

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 FEVRIER 2003**

---

Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trente et un janvier 2003, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le six janvier deux mille trois à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Etaient présents** : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE, JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, maires-adjoints, JP. PILLEMAND, JP. DAMAIS, C. MARAZANO, B. FALERO, L. BENACHOUR, C. LANCIEN-DELABRE, S. LOURS, R. SAEED YAGOUB, M. FAYOLLE, G. MERGY (*à partir du point n°2*) G. MONSONIS, M. LECANTE, V. WEHBI, M. FAYE, C. VIDALENC, J. SOYER, C. LAFARGUE, M. LE DORH, conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés** : G. DELISLE (par JP. PILLEMAND), M. BENETREAU (par JP. DAMAIS), C. VILAIN (par JF. DUMAS), A. SOMMIER (par P. DUPLAN), M. MILLER (par JJ. FREDOUILLE), O. POURADIER (par J. GUNTZBURGER), G. MERGY (par D. LAFON *pour le point n°1*)

**Secrétaire** : G. MONSONIS

M. LE MAIRE déclare la séance ouverte. Il donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2002, en application des dispositions de l'arrêté L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE passe ensuite à l'ordre du jour.

**adoption du proces-verbal de la seance du 12 decembre 2003**

M. LE DORH regrette que M. LE MAIRE n'ait pas pris en compte l'intégralité de ses corrections dans le procès-verbal, écartant des propos effectivement prononcés en conseil. Pour cette raison, le groupe UMP Passion Fontenay vote contre le procès-verbal.

M. LE MAIRE lui indique que le procès-verbal est une synthèse des débats qui ne peuvent être retranscrits intégralement. (M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre).

**1 - contrat de ville 2000-2006 : actions de fonctionnement 2003**

M. ZANOLIN rappelle que dans le cadre du contrat de ville 2000 - 2006, la Ville de Fontenay-aux-Roses présente annuellement le programme des actions de fonctionnement qui s'intègre dans le cadre des objectifs définis dans les conventions cadre et territoriale. Pour l'année 2003, le programme comporte les actions suivantes :

1) Au niveau Intercommunal

Le programme comprend le fonctionnement de la Mous et de l'Antenne de Justice, ainsi que des actions liées à l'insertion professionnelle, l'insertion sociale, l'accès au droit et la justice et la prévention dans le domaine de la santé

Les travaux d'extension de l'Antenne de justice devraient débuter courant février 2003, suites aux différentes expertises. En outre, la transformation en Maison de Justice et du Droit devrait être effective en 2003, la convention devant passer à la commission de validation à la Chancellerie au premier trimestre.

## 2) Au niveau communal

Les actions reconduites sont les suivantes :

- les actions de prévention de la délinquance et de prévention dans le domaine de la santé
- le fonctionnement du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
- les activités pour les jeunes dans le cadre de Ville Vie Vacances
- les actions de la Maison de l'Economie et de l'Emploi relatives à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi, à l'appui à la création d'activités et à l'équipe emploi insertion
- les actions du Contrat Educatif Local
- le Fonds de Participation des Habitants
- les 5 actions proposées par le Théâtre des Sources : l'Atelier théâtre, la pratique du Hip - Hop, l'encouragement à la sortie, le récit photographique, "Je pense à vous" (travail artistique avec les anciens, fonctionnement de la ludothèque "Le Manège aux Jouets"), les 5 actions conduites par l'Escale : le projet danse, la coordination enfance et jeunesse, les animations intergénérationnelles, la création de lien social, convivialité et l'alphabétisation, les autres animations

Les nouvelles actions consistent en :

- la réalisation de fresques, se renouvelant régulièrement, sur un mur du gymnase des Potiers, ce projet étant porté par l'association Get Down,
- la mise en place d'une rencontre entre des jeunes suivis par la Mission locale et la compagnie de théâtre « Un soir ailleurs » sur le thème des difficultés d'entrée sur le marché du travail, dans le cadre de l'action « exposition photographique » du Théâtre des Sources.

M. FAYE regrette l'exclusion des élus associatifs des commissions municipales, à la demande du groupe UMP Passion Fontenay. Avant d'approuver les actions 2003, le groupe associatif souhaiterait avoir le bilan des actions pour la 1<sup>ère</sup> moitié du contrat de ville 2000-2002. Le groupe associatif aimerait avoir un bilan détaillé sur le « réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » et souhaiterait connaître les changements apportés par la transformation de l'Antenne de Justice en Maison de la Justice et du Droit.

M. SOYER aimerait avoir le bilan financier des aides 2002. Il demande des précisions sur les nouvelles actions : réalisation de fresques aux Blagis et mise en place d'une rencontre entre les jeunes suivis par la mission locale et la compagnie de théâtre « Un soir ailleurs » dans le cadre de l'action « exposition photographique » du Théâtre des Sources, dont la description lui semble étrange.

M. LE MAIRE indique que le Ministère de la Justice va s'impliquer plus fortement dans les maisons de justice et de droit notamment grâce à l'implantation d'un greffier. Il souligne le développement, en parallèle, de l'ADAVIP. Sur les bilans, il rappelle que chaque année les associations remettent un rapport sur les actions et que ces documents sont à la disposition des élus. Il rappelle à M. FAYE que l'opposition municipale est représentée dans toutes les commissions municipales à la représentation proportionnelle (soit 2 membres de l'opposition dans chaque commission).

Mme LAFARGUE souhaite savoir si l'association « Get Down » chargée de la réalisation de la fresque du gymnase des Potiers est la même que celle qui a couvert la devanture de la cordonnerie rue Boucicaut.

M. ZANOLIN précise que l'action relative à la rencontre des jeunes et la compagnie de théâtre « un soir ailleurs » consiste à la mise en place de débats sur le thème des difficultés d'entrée sur le marché du travail. La fiche descriptive de cette action est à la disposition de M. SOYER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter les subventions auprès des différents partenaires institutionnels et d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires dans le cadre des actions de fonctionnement 2003 du contrat de ville.

## **2.1 - médiathèque : approbation d'un avenant au marché mobilier**

M. ZANOLIN souligne que lors du Conseil Municipal du 28 février 2001, il a été choisi les entreprises attributaires du marché de réalisation, fourniture et installation de mobilier pour la future médiathèque d'une valeur totale de 396.216 euros TTC. Il rappelle que l'équipement de la médiathèque fait l'objet de subventions : Etat (166.399 euros) et Conseil Régional (9.689 euros).

Après une étude de conseil et d'assistance confiée à l'architecte pour la mise en cohérence du mobilier avec le bâtiment, mais également pour renforcer la solidité de meubles particulièrement sollicités (banques d'accueil notamment), il est nécessaire de changer l'essence des bois composant ce mobilier et d'introduire des couleurs dans certains espaces.

Seul le lot n°1 : "meubles spécifiques" attribué à la société Pyrrhus est concerné. L'ensemble de ces modifications s'élève à 19.056,12 euros TTC.

M. FAYE, au nom du groupe associatif, regrette qu'un bois exotique comme le wengé, soit utilisé pour un meuble du hall d'entrée de la médiathèque. Cela participe à renforcer symboliquement, le problème des forêts tropicales.

M. ZANOLIN indique que les fournisseurs des bois utilisés ont fait savoir à la ville que ceux-ci provenaient de forêts africaines dites gérées, c'est à dire qu'un arbre arraché donne lieu à une replantation systématique d'un autre arbre.

M. LE DORH avant de prendre part au vote, souhaiterait avoir un état récapitulatif des marchés liés à la médiathèque.

M. ZANOLIN lui précise les montants ci-après :

- marchés de travaux : 3 226 188 euros H.T.
- marchés mobilier : 347 217 euros H.T.
- marché informatique : 157 383 euros H.T.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve l'avenant au marché de réalisation fourniture et installation de mobilier, pour le lot n°1 « meubles spécifiques » pour un montant de 19 056,12 euros TTC et autorise le Maire à signer l'avenant.

(M. FAYE, M. WEHBI, Mme VIDALENC s'abstiennent)

## **2.2 - médiathèque : approbation d'avenants aux marchés de travaux**

M. ZANOLIN rappelle que l'opération de construction de la médiathèque lancée courant 2000 a fait l'objet, le 4 décembre 2001 et le 26 juin 2002, de l'approbation de travaux supplémentaires pour respectivement 102 054.40 €H.T. et 55 219.73 €H.T.

Aujourd'hui, il convient à nouveau de délibérer sur quelques travaux supplémentaires rendus nécessaires notamment suite à des exigences de sécurité exprimées par le bureau de contrôle :

- fourniture et pose de clapets de désenfumage
- création de gaines coupe-feu complémentaires
- fourniture et pose d'écran de cantonnement

et suite à la décision d'améliorer d'une part l'étanchéité du soubassement du Château et d'autre part l'isolation thermique du 3<sup>ème</sup> étage (par le doublage des allèges).

Enfin, il a été tenu compte dans le montant de l'avenant de l'entreprise de gros œuvre (Léon Grosse), de la mise à disposition au profit du chantier de ses installations provisoires (vestiaires, sanitaires, réfectoire salle de réunions, etc) pour une durée complémentaire à celle prévue initialement équivalente à la prolongation des travaux. Outre ces travaux supplémentaires, la prolongation des délais de réalisation a généré des demandes formulées par certaines entreprises particulièrement pénalisées en vue de la révision de leurs marchés.

La révision des marchés qui est proposé à l'examen du Conseil Municipal porte sur 12 lots et est calculée en prenant en compte pour chacun d'entre eux le montant restant à payer auquel est appliqué un coefficient d'actualisation (BT 01 - Bâtiment tous corps d'état) .

Ces révisions ne tiennent pas compte de celle de l'architecte qui fait l'objet d'une négociation avec la DRAC. En revanche, il a été convenu de déduire du montant global de chaque lot la part prévue pour la cellule de synthèse, cette mission ayant été réalisée d'un commun accord avec les entreprises et la maîtrise d'œuvre (et pour un montant équivalent) dans le cadre d'un contrat indépendant. Le montant de l'opération est ainsi porté à 3 326 188,05 €H.T.

M. FAYE s'étonne que le lot 15A société ERHMANN revêtements de sols et murs rigides augmente de 38% alors que les autres lots n'augmentent que de quelques pourcents. Il se demande en effet si la municipalité n'a pas cédé à un chantage de cette entreprise. Pour cela il montre une lettre des services techniques datée du 12/11/2002 faisant état d'un courrier de l'entreprise SA ERHMANN du 18/7/2002. Cette entreprise informait la mairie qu'elle renonçait à son marché. Suite à une entrevue avec les services municipaux, cette entreprise indiquait qu'elle souhaitait une augmentation importante de son marché pour réaliser ses travaux (plus de 15 000 euros). Cette lettre du 12/11/2002 précise que les services juridiques indiquant que cette entreprise ne peut augmenter ses prix au delà de l'actualisation (soit quelques pourcents) et qu'elle doit obéir à l'ordre de service. Or, que constatons-nous ? Quelques jours après cette lettre des travaux non prévus apparaissent et en trois devis datés du 19/11/2002, 8/1/2003 et 15/1/2003, des travaux équivalents à l'augmentation demandée en juillet sont accordés... Ces travaux qui n'étaient pas prévus par l'architecte au 12 novembre 2002 deviennent nécessaires quelques jours ou quelques semaines après. Manifestement cet avenant-là pose problème.

M. ZANOLIN indique que si la première analyse faisait effectivement apparaître une hausse des prix injustifiée, il s'est avéré lors de l'examen de la demande de l'entreprise ERHMANN que cette dernière avait dû procéder à l'achat et à la pose complémentaire d'éléments glacés sur le carrelage et avait dû effectuer une reprise de hauteur de dalle de 7 cm au lieu des 3-4 cm initialement prévus.

M. LE DORH rappelle qu'il a été précisé en commission que les avenants présentés ne semblent pas être pour solde de tout compte et que d'autres avenants devront intervenir surenchérisant encore le coût total du chantier.

M. SOYER souligne qu'il fait confiance par principe à l'honnêteté des services techniques et des élus. Simplement il aurait préféré que l'augmentation de 38% soit indiquée dès la présentation du rapport.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve les avenants et les révisions aux marchés de travaux pour la réalisation de la médiathèque, représentant une plus value de 124 493,93 euros HT, portant ainsi le montant total des marchés à 3 326 188,05 euros HT et autorise le Maire à signer les avenants.

(M. FAYE vote contre, M. WEHBI, Mme VIDALENC s'abstiennent)

### **2.3 - mediathèque : autorisation au maire de lancer une procédure de consultation pour le remplacement de la société bati-sol-industrie**

M. ZANOLIN explique que l'entreprise Bati-Sol-Industrie a été attributaire d'un marché signé le 26 Juin 2000 relatif à la réalisation de sols souples pour la médiathèque municipale. Cette entreprise est aujourd'hui en difficulté et un liquidateur judiciaire a été nommé par le tribunal de commerce d'Evry par décision en date du 6 Janvier 2003. Il convient en conséquence de procéder dans les meilleurs délais à son remplacement.

La commission d'appel d'offres réunie le 30 Janvier dernier a émis un avis favorable en vue du lancement d'une nouvelle consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité préalable mais avec mise en concurrence préalable, comme le prévoit l'article 35 du nouveau code des marchés publics.

M. WEHBI s'exprime sur les trois points à l'ordre du jour relatifs à la médiathèque. D'une part, il s'étonne de la nécessité de modifier aujourd'hui certains matériaux, comme l'essence de bois par exemple, dans le souci de renforcer la solidité des meubles particulièrement sollicités (banques d'accueil notamment). Cette modification va entraîner une majoration de plus de 19 000 €alors que, dès le départ, le bureau d'études ne pouvait pas ignorer la destination du bâtiment . De même, il convient de délibérer, aujourd'hui, sur des

travaux supplémentaires pour des exigences de sécurité comme les clapets de désenfumage, les gaines coupe-feu, l'étanchéité du soubassement du Château ou l'isolation thermique du 3<sup>ème</sup> étage. Tous ces points auraient dû être travaillé et validé dès le départ entre le bureau d'étude et les services techniques.

D'autre part, il n'est pas surprenant que des retards importants dans l'exécution des travaux puissent entraîner des demandes d'indemnisation de la part de certaines entreprises ou laissent le temps à d'autres entreprises de déposer le bilan, ce qui est source de nouveaux retards.

Au total, après une majoration de 50% du coût de la construction de la médiathèque entre le 1<sup>er</sup> appel d'offre et l'attribution du marché, nous voilà à ce jour avec une majoration 10% complémentaire et la médiathèque n'est pas finie encore.

En conclusion, pour M. Wehbi, ce projet a été bâclé et mal géré dès le départ et c'est la raison pour laquelle son groupe s'était toujours opposé à son exécution en l'état. Maintenant que le plus gros est réalisé le groupe UDF/RPR s'abstiendra dorénavant sur toutes les délibérations relatives à la médiathèque.

En conclusion, M. LE MAIRE rappelle que depuis le début l'opposition s'est toujours opposée à ce projet, allant même devant les tribunaux pour contester les demandes de subventions. Des avenants sont nécessaires pour mener le projet à son terme, notamment avec l'architecte. Le prix de la médiathèque sera plus faible que le prix des médiathèques environnantes. M. LE MAIRE remercie ceux qui votent en ce sens.

M. SOYER souligne que le groupe UMP- Passion Fontenay a toujours approuvé le principe de la médiathèque et voté les avenants aux travaux.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le Maire à procéder à une consultation en vue du choix d'une nouvelle entreprise.

(M. WEHBI, Mme VIDALENC s'abstiennent).

### **3.1 - approbation du plan de lutte contre le bruit et demandes de subventions**

M. DUMAS explique que la lutte contre le bruit est une priorité de la municipalité de Fontenay-aux-Roses. La Ville a donc souhaité engager une démarche visant à identifier et réduire les différentes nuisances sonores subies par la population. Pour ce faire, elle s'est associée au Conseil Régional d'Ile-de-France et a mandaté le bureau d'études Acoustique & Conseil pour réaliser un constat **qualitatif** des sources de nuisances et mettre en place un groupe de pilotage constitué d'élus, d'acteurs publics et privés, d'associations concernées par ce thème. Ce constat a été fait par type de nuisances : bruits de la vie économique, bruits de la vie publique municipale, bruits de voisinages,...

Cette démarche qui a fait l'objet d'une subvention de la Région a conduit à la rédaction d'un rapport qui reprend les différents éléments retenus lors des 3 réunions du groupe de pilotage.

Montant estimé total du plan triennal (2003-2005) : 204 837 €HT

Montant estimé des subventions de la région : 69 368 €

M. FAYE au nom du groupe associatif demande que la carte des axes bruyants de la ville de Fontenay soit publiée dans le magazine municipal. Il demande que le sonomètre que compte acquérir la ville soit un modèle homologué afin que ses mesures ne puissent être contestées. Il relève que l'une des principales causes du bruit dans la ville est la vitesse excessive des véhicules : faire réellement respecter les limites de vitesse, c'est lutter à la fois contre le bruit et améliorer la sécurité de tous.

M. LE MAIRE partage l'avis de M. FAYE sur la vitesse des automobiles. Ainsi des mesures très importantes vont être prises en la matière puisque toute la commune va passer, hors la voirie départementale, en zone 30. Il informe que la mise en place de radar a fait l'objet d'une demande en préfecture.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport établi par la société Acoustique et Conseil et décide, à l'unanimité de s'engager dans la réalisation d'un plan triennal de lutte contre le bruit pour un montant estimé de 204 837 euros HT, d'autoriser le Maire à signer le plan et les actes subséquents et de solliciter de la Région et des autres partenaires institutionnels les subventions au taux le plus élevé.

### **3.2 - programme triennal circulations douces : approbation du projet et demandes de subventions**

M. GUNTZBURGER indique que la ville de Fontenay-aux-Roses a établi, sur la base d'un programme triennal, un projet d'aménagements de voirie visant d'une part à étendre la zone 30 à l'ensemble des voies communales et à certains segments de voies départementales, et d'autre part, à développer un réseau vert entre la gare RER et le Panorama. Le montant total du projet est estimé à 1 400 000.00 €HT. Ces opérations seront réalisées sur appels d'offres ouverts.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France affecte des subventions au titre des réseaux verts et des circulations douces à ce type d'opérations. Il s'agit aujourd'hui d'approuver cette démarche et d'autoriser le Maire à solliciter la subvention s'y rapportant. Les travaux réalisés pourront également faire l'objet de subventions du Conseil Général et du SIPPÉREC en ce qui concerne l'éclairage public.

M. FAYE au nom du groupe associatif, fait remarquer que les voies aménagées dans le futur en circulations dites « douces » seraient uniquement des voies pour piétons (A. Neyts, B. Vildé, Richardes, Marinières, du Fort). Enfin si l'on aménage la rue B. Vildé en circulation douce, que fera-t-on des voitures qui stationnent sur les trottoirs de cette rue relativement étroite. Il en profite pour rappeler que créer de nouvelles circulations douces, c'est bien, mais qu'il faudrait dès maintenant rappeler que les trottoirs sont réservés aux piétons et rappeler l'interdiction de les utiliser en parking.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme triennal de circulations douces estimé à 1.400.000 euros HT et décide de solliciter de la Région et des autres partenaires institutionnels des subventions au taux le plus élevé.

### **3.3 - marche d'entretien des espaces verts communaux : approbation d'un avenant**

M. LE MAIRE indique que depuis 1992, l'entretien de la coulée verte est à la charge de la commune. Cet entretien conjointement à celui de quelques groupes scolaires et interventions ponctuelles spécifiques sur plusieurs sites de la commune (désinfection de bacs à sable et canisettes, etc ...) a été confié, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres pour les années 2001 à 2004, à la société Espaces Verts et Jardins.

Courant 2001, la plaine de jeux Bailly / Blanchard n'était pas encore réaménagée et le marché ne prévoyait pas pour cet espace enherbé d'entretien. En septembre 2002, les travaux de réaménagement de cet espace se sont achevés et la création d'un terrain de rugby, constitué d'une pelouse à drainage renforcé nécessite des prestations de maintenance spécifique aux sols sportifs (aération, défeutage, sablage, etc ...) identiques à celles prévues dans le marché d'origine pour les autres sols sportifs engazonnés (notamment Stade du Panorama).

Cette prestation dont le coût annuel est de 19 568,50 euros HT doit faire l'objet d'un avenant qui, en accord avec le bailleur et dans la perspective de reprise en gestion de la coulée verte par le Conseil Général, modifiera la période de résiliation du présent marché de deux mois à tout moment et non plus seulement à la date anniversaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts communaux avec la société Espaces Verts et Jardins.

### **3.4 - plaine de jeux rue georges bailly : avenant de prolongation des délais de réalisation**

M. LE MAIRE rappelle que l'aménagement de la plaine de jeux, rue G. Bailly avait été décidé par décision du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 1999 et 20 Juin 2001. Suite à cette décision, un appel d'offres en deux lots a permis d'attribuer la réalisation aux entreprises Envirosport pour le lot n° 1 " assainissement, serrurerie et espaces verts " et Sirev pour le lot n°2 " arrosage automatique " par des marchés notifiés le 25 Octobre 2001.

Les clauses administratives des marchés prévoyaient la réalisation des travaux dans un délai respectif pour chacun des lots de 12 et 6 semaines. Or le démarrage des travaux a été fixé au 25 Mars 2002 compte tenu des intempéries de l'hiver 2001 / 2002 qui nous ont contraint à interrompre à plusieurs reprises les opérations sur ce chantier avec une incidence particulièrement importante sur les plantations qui n'ont pu être réalisées au printemps comme prévu initialement mais reportées à l'automne 2002.

Ce retard constaté ne relevant pas des titulaires des marchés, il est proposé de considérer le chantier prorogé de 23 semaines pour le lot n° 1 et 29 semaines pour le lot n°2 afin de ne pas pénaliser les entreprises ayant réalisé cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prolonger le délai contractuel de réalisation des travaux pour la réalisation de la plaine de jeux rue Georges Bailly jusqu'au 21 novembre 2002 et d'approuver les avenants correspondants.

### **3.5 - autorisation de depot de declaration de travaux donnee a la poste**

M. LE MAIRE explique que La Poste, locataire de la commune au 93 rue Boucicaut/ 17, rue Ledru-Rollin (copropriété "Touraine") projette de réaliser les travaux suivants :

- Conformément au décret n°2000-1234 du 18 décembre 2000, travaux de mise en conformité de la desserte des convoyeurs de fonds, côté rue Ledru-Rollin
- Déplacement en façade de l'actuel distributeur automatique de billets côté mail rue Boucicaut.

Ces travaux qui ont obtenu l'accord de l'assemblée générale de la copropriété "Touraine" le 7 janvier 2003 seront réalisés et financés par La Poste.

Les aménagements prévus nécessitant le dépôt de déclarations de travaux exemptés de permis de construire, il est demandé de bien vouloir autoriser La Poste, locataire de la commune, à procéder au dépôt des autorisations administratives nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise La Poste à déposer les déclarations de travaux exemptées de permis de construire nécessaires aux travaux susvisés.

### **3.6 - centre de loisirs pierre bonnard : autorisation de depot d'une declaration de travaux pour l'amenagement d'une sortie de secours**

M. FREDOUILLE souligne qu'il est projeté de créer une sortie secours pour la salle d'activités située au premier étage de l'aile Est du Centre de Loisirs Pierre Bonnard. Sa création permettra d'accueillir plus de 19 personnes dans cette salle d'activité, d'une surface de 117 m².

L' aménagement de cette sortie modifiant la façade, il est nécessaire de déposer une déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

M. FAYE rappelle qu'au parc de skate-board situé contre le centre P. Bonnard, l'obligation de porter un casque de protection n'est en général pas respectée. Il serait bon de rappeler et de faire appliquer cette mesure de sécurité avant d'avoir un accident.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une déclaration de travaux exemptée de permis de construire nécessaire aux travaux susvisés.

### **4 - maison de l'enfant et des parents : creation d'un relais d'assistantes maternelles et demandes de subventions de fonctionnement**

Mme DUPLAN indique que par délibération du 20 juin 2001, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Maison de l'enfant et des parents et l'installation des différentes structures dont un relais d'assistantes maternelles.

La création du Relais d'Assistantes Maternelles( RAM ) naît de la rencontre et de la volonté de plusieurs partenaires : la commune, la Caisse d'Allocations Familiales, et le Conseil Général. Il a pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles ou de ses parents. Il est un lieu ressource pour l'accueil de la Petite Enfance dans une ville :

- c'est un lieu d'écoute, d'information, d'échanges et d'orientation. Il dynamise la rencontre des parents, des assistantes maternelles et des auxiliaires parentales.
- il informe les assistantes maternelles sur l'agrément et sur les conditions d'exercice de leur profession
- il contribue à la professionnalisation de l'accueil individuel de l'enfant

- il est partenaire au service de la PMI.

L'animatrice ( teur ) du RAM est en général une Educatrice de Jeunes Enfants. Ses capacités professionnelles lui permettent de répondre aux questions des assistantes maternelles et des parents.

Le RAM est aussi un lieu d'aide à la parentalité quelque soit le mode de garde de l'enfant.

La Caisse d'allocations Familiales subventionne à hauteur de 40 % l'ensemble du budget de fonctionnement.

Le Conseil Général verse une somme forfaitaire. Le montant pour une année a été fixé à 10 640 Euros. En cas d'ouverture en cours d'année, la subvention est proportionnelle à la durée d'ouverture.

L'ouverture du RAM est envisagée au cours du dernier trimestre 2003. Le coût prévisionnel de fonctionnement du RAM s'élève en année pleine à 48 320 euros, soit pour 2003 12 080 euros.

Afin de financer le fonctionnement de cette structure, la ville sollicite auprès des partenaires institutionnels les subventions aux taux les plus élevés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès des partenaires institutionnels des subventions de fonctionnement au taux le plus élevé pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles.

### **5.1 - attribution d'une subvention a l'externat medico-pedagogique « espoir chatillonnais »**

M. LE MAIRE explique que l'externat médico-pédagogique « Espoir Châtillonnais » accueille des enfants souffrant de troubles de la personnalité avec déficience intellectuelle. Par correspondance en date du 10 octobre 2002, cet établissement a sollicité, pour la troisième année consécutive, l'obtention d'une subvention d'un montant de 2286 € pour la scolarisation de trois enfants fontenaisiens dans son centre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'externat médico-pédagogique « Espoir Châtillonnais » une subvention de 2286 euros.

### **5.2 - fixation des participations a la restauration scolaire pour les enfants apportant un panier-repas dans le cadre du projet d'accueil individualise**

Mme SEGRE indique que compte tenu de leur allergie alimentaire, quatre enfants sont accueillis en restauration scolaire dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Il a été décidé que les familles concernées apporteraient, pour le déjeuner de leur enfant, un panier repas. Il s'agit donc de proposer aux familles une participation correspondant à la moitié du tarif normalement appliqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, aux familles dont l'enfant est accueilli en restauration scolaire avec un panier repas dans le cadre d'un P.A.I., la moitié du tarif normalement appliqué.

### **5.3 - cuisine centrale : attribution du marche de services, maitrise d'œuvre**

Mme SEGRE rappelle que le Conseil Municipal du 4 décembre 2001 a approuvé la construction d'une cuisine centrale et a autorisé Monsieur le maire à lancer la consultation réglementaire afin de procéder au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre. En raison de son montant, la passation de ce marché de services s'est déroulée selon une procédure simplifiée : la mise en compétition a porté sur l'examen des compétences, références et moyens des candidats.

Le jury, réuni le 17 octobre 2002, a dressé la liste des trois candidats admis à négocier, et le Maire, responsable du marché a négocié avec chacun d'eux. Le marché comprend les éléments de mission de base de maîtrise d'œuvre.

Aujourd'hui, au terme de cette procédure, il est demandé de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Maire à signer le marché, sur la base d'un montant global de 175 000 euros HT.

M. FAYE regrette le manque de transparence dans l'attribution de ce marché (tous les élus minoritaires ont été exclus du jury effectuant le choix. Ce projet d'un coût de 4 millions d'euros (soit le double de la médiathèque) sera supporté par la seule ville de Fontenay, M. le Maire ayant échoué à trouver au moins une autre ville pour partager les frais. S'il y a une dérive financière égale à celle de la médiathèque, la ville de Fontenay se retrouverait dans une situation délicate.



M. SOYER demande sur quoi a porté la négociation.

M. LE MAIRE indique que l'équipe qui a été retenue était celle qui répondait le mieux à l'intégration de l'équipement dans l'environnement et qui avait de l'expérience en matière de réalisation de cuisines.

M. WEHBI regrette, bien que cela ne soit pas obligatoire, que le choix de l'architecte n'ait pas été soumis, par souci de transparence, à la commission d'appel d'offres. Il rappelle aussi l'intérêt économique pour la ville de réaliser ce projet dans un cadre d'intercommunalité vu l'importance de cet investissement.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la cuisine centrale suivante : HELENE FRICOUT - CASSIGNOL mandataires, groupés conjoints avec AC2R et ITEC. et d'autoriser le Maire à signer le marché pour un montant d'honoraires de 175 000 euros H.T. (M. FAYE s'abstient).

## **6 - modification des participations familiales pour les séjours de vacances**

M. LE MAIRE explique que la participation des familles aux séjours de vacances est calculée en fonction du coût du séjour payé par la ville, selon la grille de quotients familiaux appliquée aux activités scolaires, périscolaires et jeunesse. Les pourcentages actuellement fixés permettent à certaines familles situées dans les tranches de quotient 1 à 6, d'obtenir des bons vacances de la C.A.F. et ainsi de bénéficier de séjours avec des participations financières modérées, voire nulles pour certaines.

Par contre, les familles dont les revenus se situent à partir de la tranche 7 ne peuvent pas prétendre aux bons vacances. Il a d'ailleurs été constaté une participation moins importante aux séjours des familles se situant dans les tranches 7 à 9. Il est donc proposé de modifier le pourcentage de participation des familles se situant dans les tranches de quotient 7 à 9, afin de lisser les coûts entre les quotients aidés par les bons CAF et ceux ne pouvant en bénéficier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation familiale aux séjours de vacances, selon un pourcentage par rapport au coût payé par la ville ainsi qu'il suit :

Quotient familial	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	00 à 91.49	91.50 à 182.99	183.00 à 274.49	274.50 à 365.99	366.00 à 457.49	457.50 à 548.99	549.00 à 640.49	640.50 à 731.99	732.00 à 823.49	823.50 à 914.99	915.00 à 1006.49	1006.50 à 1097.99	1098.00 à 999 999
% par rapport au coût payé par la ville	20	20	25	30	35	40	40	45	50	60	70	80	90

## **7.1 - modification du tableau des effectifs du personnel communal**

M. LAFON propose de modifier le tableau des effectifs en procédant à la suppression d'un poste d'animateur, d'un poste d'attaché, d'un poste de rédacteur chef, d'un poste de rédacteur principal, d'un poste de rédacteur et à la création d'un poste d'animateur à temps non complet 31H30 pour le fonctionnement des centres de loisirs afin de nommer un adjoint d'animation qui a réussi le concours d'animateur et qui sera chargé de mettre en place des projets nouveaux ainsi que d'un poste d'agent d'animation territorial pour le club pré-ado. Ce poste permettra de supprimer des heures de vacances.

Le coût de ces deux créations s'élève à 32 037 euros. Cependant, ce coût était déjà partiellement supporté par la commune puisque les deux agents concernés sont déjà en poste, l'un en tant que non titulaire, l'autre sur un grade inférieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des suppressions et créations des postes susvisés.

## **7.2 - creation d'un poste de technicien territorial**

M. LAFON précise qu'il est nécessaire de créer un poste de technicien territorial au service informatique pour assurer les missions de technicien micro-réseaux et bureautique. Cependant, compte tenu de la spécificité du poste et de l'absence de candidatures de fonctionnaires, ce poste pourra être occupé par un non titulaire. Dans ces conditions, le conseil municipal doit déterminer le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Pour ce poste de technicien, le niveau de recrutement est le Baccalauréat et une expérience de 3 années. Le niveau de rémunération est l'indice brut 321, majoré 306 soit l'échelon 3 justifié par l'expérience professionnelle. La création de ce poste entraîne une dépense annuelle de 22 381 euros. Cependant, ce coût était déjà supporté par la commune puisqu'il s'agit d'un remplacement à la suite du départ du technicien en poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste de technicien territorial.

### **7.3 - creation d'un poste d'attache**

M. LAFON indique qu'il est nécessaire de créer un poste d'attaché au service des ressources humaines pour assurer les fonctions d'adjoint à la directrice. Cependant, compte tenu de l'absence de candidatures de fonctionnaires, ce poste pourra être occupé par un non titulaire. Dans ces conditions, le conseil municipal doit déterminer le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Pour ce poste d'attaché, le niveau de recrutement est la licence. Le niveau de rémunération est l'indice brut 379, majoré 348 soit l'échelon 1.

La création de ce poste entraîne une dépense annuelle de 22 140 euros, déjà supportée par la commune puisque ce poste était pourvu précédemment par un attaché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'attaché.

### **7.4 - creation de 25 postes d'agents d'animation saisonniers**

M. LAFON explique que l'animation est une activité fluctuante qui varie en fonction du nombre d'enfants à encadrer. Pendant les vacances scolaires la fréquentation des centres de loisirs est plus importante. A cet effet la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, de recruter des emplois saisonniers. Le recrutement est effectué pour une durée maximale de six mois (pas nécessairement consécutifs) pendant une même période de douze mois. Par conséquent chaque contrat de saisonnier pourra couvrir l'ensemble des périodes de vacances scolaires d'une année civile, et pourra être reconduit les années suivantes.

Concernant la rémunération des agents et les distinctions établies entre les agents selon leur niveau de diplôme, la délibération du 26 juin 2002 fixe des taux horaires de rémunération.

Il est donc proposé les mêmes taux, réévalués au 1<sup>er</sup> décembre 2002:

- Pour les non diplômés : SMIC horaire
- Pour les titulaires du BAFA ou équivalent : 8.79 Euros (indice de rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent d'animation).
- Pour les titulaires du BAPAAT ou équivalent : 8.92 Euros (indice de rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation).
- Pour les titulaires du BAFD ou équivalent : 9.63 Euros (indice de rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation qualifié).
- Pour les titulaires du BEATEP ou équivalent : 9.72 Euros (indice de rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur).

Tous ces taux, sauf le premier qui évolue avec le SMIC, augmentent avec les traitements de la fonction publique territoriale puisqu'ils sont calculés sur la base des traitements des grades de la filière animation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de 25 postes d'agents d'animation saisonniers.

### **8.1 - approbation d'une convention de partenariat entre la commune et l'association socio-culturelle des sorrieres**

M. LE MAIRE précise que la convention de partenariat signée en 1997 pour une durée de cinq ans entre la Commune de Fontenay-aux-Roses et l'Association Socio-Culturelle des Sorrières est arrivée à son terme.

Cette convention a pour objet de fixer :

- les obligations et missions de l'association en matières culturelle, sportive, d'actions sociales, d'animations socio-culturelles,
- les engagements réciproques des parties,
- un cadre général de la mise à disposition de locaux et de matériels,
- les modalités de participations financières de la commune avec pour obligations pour l'association de remettre à la commune ses bilans d'activités, ses plans de trésorerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la ville et l'Association Socio-Culturelle des Sorrières et autorise le Maire à signer la convention et les avenants.

### **8.2 - mise en place d'un échelonnement de paiement pour les soins liés à l'activité dentaire au centre de santé**

M LE MAIRE propose au Conseil Municipal de prévoir un échelonnement de paiement pour les soins liés à l'activité dentaire au Centre de Santé. Il s'agit :

- des soins dentaires tels que les couronnes, les appareils résines, les stellites, les bridges, la plaque base, toutes les réparations
- des soins en orthodontie tel que le traitement en orthodontie.

Cette mesure permet d'éviter pour certains patients de payer des factures très élevées.

Il est donc demandé d'accepter l'échelonnement de paiement payable en 3 fois dès lors que le devis est accepté par le patient, et pour les patients qui en feraient la demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place un échelonnement de paiement pour les soins dentaires (couronnes, appareils résines, stellites, bridges, plaque base, réparations et traitement en orthodontie) payables en trois fois pour les patients qui le souhaitent.

### **8.3 - debat d'orientations budgétaires**

M. LAFON fait l'exposé suivant :

L'action de toute collectivité territoriale est conditionnée par le vote du budget. Le débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans la démarche de préparation budgétaire.

Ce débat est obligatoire pour toute collectivité territoriale de plus de 3500 habitants mais également pour leurs établissements publics administratifs. Il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget et n'a aucun caractère décisionnel mais sa tenue fait l'objet d'une délibération.

L'objectif prioritaire, au travers de ce débat, est de rendre la problématique budgétaire accessible au plus grand nombre. Cette démarche s'inscrit également dans le renforcement des procédures liées à la démocratie locale. Les finances d'une commune ne sont pas un sujet " théorique " maîtrisé par quelques financiers mais bien un enjeu politique majeur.

Ce document, présenté au conseil municipal du 6 février, a été rédigé dans la seconde quinzaine du mois de janvier. A cette date, les services municipaux ne disposent pas encore de certains éléments structurants pour l'établissement du budget. Ainsi, les éléments communiqués dans ce qui suit sont parfois à prendre en compte plutôt comme des ordres de grandeur que comme des chiffres précis.

### **LE CONTEXTE 2003 : DECENTRALISATION ET INTERCOMMUNALITE**

Les orientations budgétaires 2003 s'inscrivent dans un contexte marqué par :

1. Le déroulement d'un grand débat sur la décentralisation qui aura, probablement, des conséquences importantes sur l'évolution des compétences dévolues aux différentes collectivités territoriales.

2. La situation de blocage exprimée par l'Association des Maires de France sur l'évolution des dotations entre l'Etat et les collectivités locales aggravée par le contexte de ralentissement économique et le développement de l'intercommunalité.

## **I. La situation nationale**

### **UNE CROISSANCE LIMITEE**

L'année 2002 a été marquée par un assombrissement des perspectives mondiales, nationales et régionales. L'économie française a connu un premier semestre 2002 relativement correct : 0,6% de croissance au premier trimestre et 0,4% au deuxième. La croissance est largement dépendante de la consommation des ménages.

Les prévisions de L'OCDE pour 2003 ne sont guère encourageantes. L'Organisation de coopération et de développement économiques a révisé en forte baisse l'ensemble de ses indicateurs. La croissance de la zone euro est ainsi évaluée à 1,8%.

L'INSEE, pour sa part, envisage une croissance annuelle de 2%. C'est-à-dire inférieure d'un demi point à celle prévue par le gouvernement dans le cadre du budget 2003.

Mais de nombreux facteurs de risques sont présents. D'une part, la consommation de ménages qui soutient encore vivement l'activité économique est étroitement liée à la confiance mais également au maintien d'un certain niveau de pouvoir d'achat. D'autre part, le prix des combustibles et plus particulièrement du pétrole et des produits dérivés pourrait connaître une augmentation sensible si la situation au Proche Orient et en Irak reste aussi incertaine.

### **LE CHOMAGE REPART A LA HAUSSE**

L'économie francilienne a connu une situation similaire et les conséquences sur l'emploi régional de ce ralentissement ont été dramatiques pour l'emploi. Dans ce domaine, le chômage a repris plus rapidement en Ile de France que dans le reste du territoire.

Les mesures annoncées par le gouvernement et en particulier la remise en cause des emplois jeunes ne sont pas de nature à améliorer cet état de fait. Dans le domaine des services, des technologies de l'information et de la communication, ce ralentissement est très sensible.

Par ailleurs la situation internationale et la menace d'un conflit en Irak font peser de grandes incertitudes sur le premier semestre 2003.

L'INSEE prévoit une hausse sensible du chômage sur les six premiers mois de 2003. Ainsi le taux de chômage serait de 9,3% en juin 2003 à comparer avec les 9% de décembre 2002. Tous les indicateurs de l'emploi sont au rouge.

Le Bureau International du travail note la très grande disparité des taux de chômage en fonction du sexe et de l'âge. La dégradation de la situation touchant plus fortement les moins de 25 ans.

### **UNE INFLATION MAITRISEE**

L'inflation semble contrôlée. Les chiffres de 2002 (source INSEE) indiquent une inflation sur les 12 derniers mois qui se situe à hauteur de 1,9%.

Pour 2003, les prévisions divergent légèrement selon les prévisionnistes. L'augmentation prévue pour 2003 ne devrait pas excéder 1,8%. Cependant, l'augmentation des matières premières et en particulier du pétrole peut modifier ces prévisions.

## **II. La loi de finances 2003**

### **UNE FAIBLE PROGRESSION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

Le contrat de croissance et de solidarité prévu pour la période 1999 à 2001 et prolongé en 2002 est globalement reconduit. L'enveloppe globale augmente de 2% pour l'ensemble des collectivités territoriales. La part forfaitaire de la Dotation globale de fonctionnement augmentera, en 2003, de 1,145% pour les communes. Ceci est à rapprocher de l'inflation prévue qui devrait dépasser les 1,5% initialement retenus par

le Gouvernement. En 2003, les communes vont donc perdre leur « pouvoir d'achat ». Rappelons qu'entre 1997 et 2002, les concours de l'Etat aux collectivités locales ont progressé de 6,8% en moyenne annuelle.

Notons que pour les communes regroupées en communauté d'agglomération, les attributions supplémentaires prévues par la loi Chevènement (39 euros par habitant en 2002) augmenteront moins vite que l'inflation.

#### **LES AUTRES DOTATIONS**

Les concours de l'Etat au fonds de péréquation de la taxe professionnelle diminuent, en 2003, de 0,7%.

La dotation spéciale instituteurs (DSI) diminue en volume de 14% mais tient compte de l'intégration progressive des instituteurs dans le corps de professeur des écoles.

Les ressources liées aux licences de débit de boisson sont supprimées et, pour notre commune, ne feront l'objet d'aucune compensation.

#### **LA FIN DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

Dès 2003, la totalité de la part salaire est exclue du calcul de l'assiette de la taxe professionnelle. Cette compensation est égale au produit de la perte de bases constatée au 1<sup>er</sup> janvier 1999 par le taux voté en 1999 et est actualisée en fonction du taux d'évolution de la DGF.

Cette réforme est étendue aux professions libérales.

#### **L'ASSOUPLISSEMENT DE LA REGLE DE LIEN ENTRE LES TAUX DES QUATRE TAXES**

La liaison entre le taux des quatre taxes est remise en cause.

Ainsi, la loi de finances autorise les communes à augmenter le taux de la taxe professionnelle plus fortement (jusqu'à une fois et demie) que l'augmentation du taux de la taxe d'habitation ou de celle du taux moyen pondéré des taxes d'habitation et des taxes foncières.

#### **LA HAUSSE DES COTISATIONS EMPLOYEURS POUR LA CNRACL**

Le taux de cotisation des collectivités locales et des hôpitaux à la CNRACL augmentera de 0,4 point par an jusqu'en 2005.

Cette mesure pèsera sur le poste « personnel » des budgets communaux.

De nombreux élus souhaitent voir disparaître le mécanisme de surcompensation mis en place.

### **III. La situation des communes**

#### **UN NOUVEAU CYCLE ET DE NOMBREUSES INQUIETUDES**

Les analyses ont montré, en 2001, que les performances des budgets locaux atteignaient leurs limites.

L'autofinancement a atteint un niveau élevé mais n'augmente plus. En revanche les collectivités locales continuent d'investir et ont puisé dans leur fond de roulement.

Sur le plan du fonctionnement, la demande de nouveaux services et les attentes croissantes de la population ont conduit à une augmentation des charges des communes.

Les incertitudes pour 2003 tant sur le plan intérieur (réformes, décentralisation, fiscalité) que sur le plan international (coût des matières premières, croissance, etc.) ne font qu'amplifier ce phénomène.

#### **LA FIN DU DISPOSITIF « EMPLOIS JEUNES »**

Les premiers emplois jeunes avaient vu le jour en 1998 pour une période de 5 ans. Ainsi, les collectivités locales vont devoir gérer dès 2003, la fin de certains contrats. L'abandon du dispositif n'ayant fait l'objet d'aucune mesure d'accompagnement ou de remplacement, les communes doivent assurer une charge importante soit en finançant à plein les postes ainsi pourvu pour développer de nouveaux services soit, si ces postes ne sont pas reconduits, en prenant en charge dans le cadre du contrat de retour à l'emploi, le paiement des allocations pour perte d'emploi (ARE) sur une période pouvant aller jusqu'à 912 jours.

Cette situation va se prolonger pendant la durée d'extinction des emplois ainsi créés.

Dans le domaine de la sécurité, les emplois d'Adjoint locaux de médiation sociale (ALMS) recrutés dans le cadre des Contrats locaux de sécurité (CLS) pose la question du respect du contrat initial : autant d'ALMS recrutés par la commune que d'Adjoints de sécurité mis à la disposition de la Police nationale.

La suppression des aides éducateurs et des surveillants dans l'Education nationale pose aussi de sérieuses difficultés aux collectivités locales qui avaient contractualisé certains dispositifs avec l'Etat.

#### **LES DOTATIONS DE L'ETAT PRENNENT UNE PLACE CROISSANTE**

La réforme de la taxe professionnelle ainsi que d'autres mesures liées à la fiscalité ont conduit la part des dotations de l'Etat à augmenter de façon très sensible depuis dix ans.

Elles représentaient 22% en 1990 et plus de 33% en 2002.

Ces différentes mesures ont largement contribué à stabiliser les revenus de communes pauvres mais ont également diminué l'autonomie fiscale des mêmes collectivités.

#### **DES CHARGES DE PERSONNEL EN HAUSSE**

La croissance des frais de personnel est devenue un véritable casse tête pour les communes. Cette croissance est responsable de la progression des charges de gestion pour l'ensemble des collectivités territoriales. Par ailleurs, les collectivités locales vont également supporter les conséquences du PARE et ainsi voir une augmentation cumulée des Allocations pour le retour à l'emploi (ARE).

#### **UN REcul DE L'AUTOFINANCEMENT**

Rappelons que l'autofinancement qui correspond au solde des produits et des charges de fonctionnement est directement lié aux « économies de gestion ».

L'autofinancement a connu une augmentation sensible entre 1995 et 2000 mais, quelque soit l'échelon de la collectivité et sa taille, l'autofinancement a diminué globalement de 1,1% en 2001 et de presque 3% en 2002.

#### **UN RALENTISSEMENT DE L'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'équipement des communes, hors dettes, ont diminué de presque 5% en 2002. L'évolution globale de ces dépenses s'explique par un nouveau cycle électoral (les projets en début de mandature ne sont pas encore lancés) mais également par la forte tension du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2002.

#### **UNE DEMANDE DE NOUVEAUX SERVICES**

La demande de nouveaux services et l'extension de services existants sont un fait majeur. Dans les domaines de la petite enfance, des loisirs, des activités culturelles et sportives, l'augmentation de la demande de prestations est très importante. Après plusieurs années de pause, ce phénomène va de pair avec, du fait d'une situation économique morose, une très forte augmentation de la demande sociale.

Cette demande entraîne de véritables difficultés de recrutement dans certaines filières (technique et médico-sociale) ceci contraint les collectivités locales à faire appel à des agents contractuels.

## **IV. Les orientations budgétaires**

### **RAPPEL SUR LES INVESTISSEMENT REALISES EN 2002**

Le budget 2002 s'est inscrit dans la droite ligne des engagements pris en 2001 lors des élections municipales. Répondre aux attentes des fontenaisiens et offrir des services de qualité tout en préparant l'avenir ont été les grands principes mis en œuvre.

Le débat sur le compte administratif 2002, lors du conseil municipal de mars prochain, permettra de revenir en détail sur ce point. Cependant, dans le cadre d'un débat sur les orientations budgétaires il paraît important de rappeler certains points, notamment en investissement.

Les principaux investissements réalisés en 2002 sont :

- La fin des travaux d'extension de l'école de la Roue : 872 000 euros subventionnés à hauteur 364 000 euros par l'Etat et le département,
- La poursuite du chantier de la médiathèque : 1 million d'euros,
- Les travaux de voirie : 500 000 euros,
- L'amélioration de l'éclairage public : 300 000 euros,
- Les premières études pour la construction de la cuisine centrale 180 000 euros,
- Le début du projet de la Maison de l'Enfant et des Parents : 400 000 euros,
- La plaine de jeux de la rue Bailly sur la coulée verte qui a été reportée en 2002 à la suite de différentes intempéries : 250 000 euros,
- La rénovation totale du square des anciens combattants : 297 000 euros

A cela s'ajoutent des travaux dans les écoles, les bâtiments administratifs, les plateaux sportifs, les gymnases, les centres de loisirs, les crèches, etc.

### **2003 : DE NOMBREUX INVESTISSEMENTS**

En 2003, la municipalité poursuivra le programme ambitieux de réalisations de travaux. Toutes ces opérations ont pour objectif d'augmenter la qualité des structures d'accueil des administrés et des services rendus.

Les dépenses les plus significatives prévues pour 2003 sont :

#### **Opérations pluriannuelles :**

- |   |          |
|---|----------|
| • Travaux de création de la cuisine centrale (première tranche) : | 240 000€ |
| • Dernière tranche de travaux de la médiathèque :                 | 385 000€ |
| • Travaux de création de la Maison de l'Enfant et des Parents :   | 745 000€ |

#### **Autres dépenses :**

- |   |          |
|---|----------|
| • Travaux de réfection dans les écoles :                          | 440 000€ |
| • Divers travaux dans les gymnases et les installations sportives | 390 000€ |
| • Nouvelles technologies et accès à l'Internet :                  | 160 000€ |
| • Travaux de plantations d'arbres suite à la tempête :            | 140 000€ |
| • Travaux de voirie :   | 530 000€ |
| • Travaux d'éclairage public :                                    | 300 000€ |

Nous participerons à la surcharge foncière de la clinique Estienne d'Orves, qui permettra aux Fontenaisiens d'avoir sur la commune un établissement sanitaire et social de proximité.

Ces différents investissements seront financés par :

- L'autofinancement qui cette année prendra en compte une recette exceptionnelle d'environ 1 200 000€ liée à la vente des terrains de la cavée et qui permettra ainsi de financer les investissements
- Les subventions obtenues auprès de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que d'autres organismes et syndicats (CAF, SIPPAREC, Agence de bassin, etc.),
- Ainsi que le recours à l'emprunt.

En ce qui concerne l'assainissement, 2003 verra la poursuite du programme pluriannuel évoqué à de nombreuses reprises au conseil municipal. Le prélèvement global sur l'utilisateur n'augmentera pas, même si le mode de calcul, par la suppression de la surtaxe sur l'eau, est différent.

### **UNE POLITIQUE ACTIVE DE GESTION DE LA DETTE**

Les années précédentes ont permis de réaménager de façon « optimale » la dette de la commune. Notre niveau d'endettement est relativement faible et le taux moyen de nos emprunts est de 4,37 %. En 2002, des emprunts à des taux privilégiés ont été souscrits ( 3 % et 4,2%) auprès de la CDC.

L'année 2003 sera l'occasion de continuer cette politique de gestion active de la dette avec deux objectifs principaux :

- D'une part allonger la durée de l'emprunt pour « coller » au mieux à l'amortissement des opérations financées. La durée moyenne de remboursement des emprunts est aujourd'hui de l'ordre de 9 ans, une durée de 12 ans paraît plus adaptée.
- D'autre part optimiser la dette et continuer à s'appuyer sur un niveau de taux relativement bas.

Comme en 2002, la ligne de trésorerie sera également utilisée pour optimiser les flux financiers.

## DE NOUVEAUX SERVICES

Le budget 2003 prend en compte la poursuite d'actions importantes qui s'inscrivent dans le cadre :

- De la politique de la ville (développement de l'AIB et des commerces aux Blagis, gestion urbaine de proximité à Scarron et aux Sorrières, revitalisation du centre commercial Scarron, création intercommunale d'une Maison de Justice et du Droit)
- Des activités autour de la maison de l'économie et de l'emploi
- Du contrat enfance et de développement des crèches,
- Du contrat éducatif local,
- Etc.

Par ailleurs, l'année 2003 verra l'ouverture de nouveaux services à la population. Les plus significatifs concernent le domaine de la petite enfance et l'ouverture de la médiathèque.

Le chantier de la Maison de l'Enfant et des Parents est en cours, la plus grosse partie de l'opération se déroulera en 2003 pour une ouverture avant la fin de l'année 2003. Cette réalisation est en parfaite adéquation avec les demandes de la population en terme d'accueil des plus petits (crèches, relais assistantes maternelles, lieu de soutien à la parentalité...)

En 2003, certaines actions pluriannuelles seront initiées :

- Plan d'action de lutte contre le bruit (avec le conseil régional),
- Plan relatif aux circulations douces,
- Développement d'un réseau vert,
- Mise en place d'un système de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite.

L'ouverture de la médiathèque devrait enfin permettre aux Fontenaisiens de disposer d'un lieu plus fonctionnel et plus adapté que l'actuelle bibliothèque qui est victime de son succès et de sa superficie très limitée. Il convient de préciser que la médiathèque offrira de nouveaux services : discothèque, accès à l'Internet et aux supports multimédia (Cd-rom) et permettra de développer de nombreuses actions et animations en direction de tous les types de publics (crèche, centre de loisirs, écoles, adultes, etc.).

La plaine de jeux dite « terrain de rugby » permettra également d'étendre les activités sportives (compétition et loisirs). En effet, cette structure permettra d'accueillir différentes rencontres du championnat de France de rugby espoir mais également des activités liées aux stages multisports de la commune et aux actions « Parcs en sports » organisées avec le conseil général.

### Intervention de V. WEHBI au nom du groupe UDF- RPR :

Vincent Wehbi, au nom des élus du groupe UDF-RPR, reconnaît volontiers l'impact de la situation politique internationale sur l'économie nationale, ainsi que l'impact de la politique économique nationale sur les finances communales. Toutefois, il voudrait aussi souligner l'impact direct et l'importance des décisions politiques municipales sur les finances locales. De ce fait, il s'étonne de voir le chapitre consacré, stricto sensu, au débat d'orientations budgétaires réduit au strict minimum dans le rapport de présentation.

En effet, l'« autofinancement net » de la ville n'a cessé de décroître de 1998 à 2001. Nous apprécierons son niveau lors de l'examen du Compte Administratif 2002.

Dans le domaine de l'« investissement », nous saluons la progression de l'investissement ces dernières années, malgré d'importants reports tous les ans, alors que le début de votre premier mandat était marqué par la tendance inverse.

Bien sûr, il y a eu la médiathèque comme grand projet de l'ancienne mandature. A ce jour, elle n'est pas encore terminée à cause de la précipitation et de la mauvaise gestion de ce dossier dès le départ.

Actuellement, le projet d'une cuisine centrale est présenté comme le grand projet des années à venir.



L'analyse des deux cas est similaires : ces deux projets, certes importants pour la ville, sont trop lourds à supporter par une seule commune de l'importance de la notre. Ce pourquoi, nous vous demandons de ne pas précipiter ce projet de cuisine centrale ; ce qui démontre une fois de plus la pertinence de l'intercommunalité en terme de solidarité et d'optimisation des projets entre les communes.

Quant aux « **dépenses de fonctionnement** », elles n'ont cessé de progresser depuis 1994 d'une façon régulière : Certes, il y a eu quelques efforts sur certains postes mais le poste principal représente les dépenses de personnel. Le ratio de ces dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement était à 57% en 2001 : c'est très alarmant. Il représente aujourd'hui l'un des ratios les plus élevés du département.

C'est à ce niveau de la gestion que l'on risque d'hypothéquer l'avenir et pour longtemps. Nous vous demandons un vrai débat sur ce sujet. Faut-il continuer d'avoir une politique de création d'emplois coûte que coûte ? Ou bien ne faut-il pas proposer tout simplement aux fontenaisiens les services attendus avec le meilleur rapport qualité / prix ? Nous savons bien que le niveau de rémunération de la fonction publique territoriale est assez modeste. Mais nous savons aussi que les méthodes modernes de travail ainsi que les moyens modernes, comme l'informatisation, permettent, avec le temps, une gestion collective plus économique et plus dynamique et un intéressement individuel plus valorisant. Nous saurons le moment venu, Monsieur le Maire, prendre nos responsabilités dans ce débat là.

Enfin, parlons **de la dette et de la fiscalité** : il est vrai que la gestion de la dette poursuit une rationalisation en conformité avec l'investissement. Les termes et les taux d'intérêts sont toujours très intéressants et la capacité de l'endettement de la ville s'est beaucoup améliorée.

Enfin, n'oublions pas que nous aurons à payer la suite et fin de la médiathèque, avec tous les avenants de retard en investissement et la majoration substantielle du coût de fonctionnement qui n'est toujours pas portée à notre connaissance.

L'an dernier, un début de baisse des taux a été amorcé ; nous l'avons salué et avons demandé que cette baisse s'inscrive dans la durée. Ce soir, nous n'avons malheureusement pas suffisamment d'éléments pour savoir lequel de l'impôt ou de l'endettement va augmenter en 2003.

En conclusion, **Seule, une maîtrise** des dépenses de fonctionnement permettra de continuer à **renforcer l'investissement et à baisser les impôts** durablement.

#### **Intervention de M. DUMAS, au nom du groupe « Les Verts » et apparentés :**

Nous avons trouvé le rapport de présentation qui introduit ce débat d'orientation budgétaire clair et bien fait. Il a le mérite de bien mettre en évidence la situation économique pour le moins morose dans laquelle nous sommes aujourd'hui avec en parallèle une baisse des dotations de l'état et en perspective de nouveaux transferts de charges vers les collectivités territoriales. Ce rapport souligne aussi quelques points particulièrement préoccupants comme les charges qui vont peser sur les communes à cause de l'abandon du dispositif des emplois jeunes ou comme l'augmentation inexorable des dépenses de fonctionnement. Malgré ce contexte, il y a néanmoins une volonté de la majorité municipale de « continuer à répondre aux attentes des Fontenaisiens et d'offrir des services de qualité tout en préparant l'avenir ». Ce qui, pour nous, revient à inscrire l'action de la municipalité dans le cadre de ce que nous appelons le développement durable. Le rapport présente ensuite des investissements et actions significatifs à financer en 2003. Est-il besoin de dire que nous approuvons cette partie du rapport ?

Les données précises concernant la situation financière de la ville et les données fiscales manquant à la date de ce débat, nous avons décidé de profiter de celui-ci pour indiquer les principes qui nous orientent en tant qu'écologistes dans nos choix financiers.

Nous sommes, comme nous l'avons déjà souligné à plusieurs occasions, pour une gestion prudente et économe des deniers de la ville. Nous nous fondons en outre sur l'équité et la solidarité entre les générations et à l'intérieur d'une même génération. Notre approche n'obéit donc pas d'abord à une logique comptable. Le principe d'équité intergénérationnelle nous conduit à choisir l'emprunt comme mode de financement des équipements à durée de vie moyenne ou longue. Certes, l'emprunt est l'impôt de demain mais justement, il permet en la circonstance de répartir équitablement sur les utilisateurs la charge financière au cours du temps. Inversement, ce principe nous interdit d'utiliser les cessions de patrimoine - il y en a cette année - pour financer le fonctionnement. Elles doivent servir à financer l'investissement.

L'équité et la solidarité intragénérationnelle nous amène à regretter que les impôts locaux ne soient pas redistributifs comme l'est l'impôt sur le revenu. Transférer des charges aux collectivités locales pour permettre une baisse de cet impôt comme le fait le gouvernement actuel, c'est non seulement une politique de l'illusion - les impôts ne baissent pas - c'est aussi fortement réactionnaire et va à l'encontre du principe de solidarité intragénérationnelle. Donc, si la conjoncture nationale ou la situation financière locale doit nous contraindre à augmenter les impôts, nous proposerons d'augmenter plus fortement la TP que les autres taxes, la TF plus que la TH. Et cela par solidarité et non parce que nous n'aimons pas les propriétaires comme le

clame une partie de la droite. Pour certains budgets, comme celui des OM, ou le budget annexe de l'assainissement, ces principes doivent se combiner avec celui bien connu du « pollueur, payeur ».

Pour terminer, je voudrais souligner un autre mérite du texte introductif : il montre bien la dimension financière de la communauté d'agglomération. Elle était de 39 euros par habitant en 2002. C'est une augmentation des ressources qui est loin d'être négligeable. Ceci permet de comprendre au moins en partie le pourquoi du succès de cette forme d'intercommunalité. Notre intégration dans une telle structure est sans doute inéluctable. Les élus Verts et apparentés veulent prendre date et lancer une mise en garde à ce sujet. Une communauté d'agglomération qui se résumerait à une sorte de mariage d'argent ne serait bonne pour personne.

**Intervention de M. SOYER, au nom du groupe UMP Passion Fontenay :**

Après l'éditorial de M. le Maire en novembre 2002 sur les finances locales, éditorial que M. le Maire a lui-même considéré comme « politiquement incorrect » lors de la réunion du quartier de l'école des Renards, je m'attendais à un rapport de présentation très politique. « L'Etat se désengage et menace les budgets des communes pour 2003 » écriviez-vous M. le Maire.

Comme je vous l'ai dit en commission des finances, M. le premier Maire-Adjoint, j'ai trouvé votre présentation 2003 mieux adaptée au débat que celle de 2002, mais surtout beaucoup plus modérée que les propos de M. le Maire, donc beaucoup plus proche de la réalité. Cependant les informations que vous donnez, en particulier sur la loi de finances, sont incomplètes et je vais essayer simplement d'apporter à l'ensemble du conseil les explications sur la loi de finances 2003.

Tout d'abord le nouveau gouvernement arrivé en juin 2002, c'est à dire au moment où le budget se prépare, n'a rien modifié sur les modes de réévaluation des dotations aux collectivités territoriales : le « contrat de croissance et de solidarité » institué par l'ancien gouvernement pour les années 1999 à 2001 reconduit en 2002 a été reconduit pour 2003. Et que dit ce contrat ? Il prévoit que la dotation globale de fonctionnement progresse comme le taux prévisionnel d'évolution des prix pour l'année 2003 majoré de la moitié du taux d'évolution du Produit Intérieur Brut de l'année précédente 2002. Ce qui amène pour 2003 une progression de :  $1,5\% + \frac{1}{2} \text{ de } 1,2\% = 2,1\%$ .

Pour des raisons techniques liées entre autres aux articles 42 et 46 de la loi de finances 2002, il se trouve que cette progression est un peu majorée pour atteindre 2,29%. La dotation globale de fonctionnement augmentera donc de 2,29% en 2003.

Maintenant, venons-en au contenu de la dotation globale de fonctionnement. Elle se décompose en 4 parties :

- une dotation forfaitaire, la plus importante (15 Milliards d'euros)
- une dotation d'intercommunalité (1,65 Milliards d'euros)
- une dotation de solidarité urbaine (0,6 Milliards d'euros)
- une dotation de solidarité rurale (0,12 Milliards d'euros)

Comment se fait la répartition ?

Vous le savez bien, M. le Maire, puisque vous en êtes membre, c'est le Comité des Finances Locales qui décide quelle proportion de l'augmentation de la masse de la dotation des communes, il va accorder à la dotation forfaitaire. Depuis la loi de finances rectificative pour 2001, mise en place par l'ancien gouvernement, cette proportion peut varier entre 45 et 55%. Pour 2003 le taux choisi a été le milieu de la fourchette c'est à dire 50% ce qui fait que le taux d'augmentation de la dotation forfaitaire pour 2003 est de  $2,29\% \times 0,5 = 1,145\%$ .

Le gouvernement n'a fait qu'appliquer les règles mises en place par l'ancien gouvernement. M. le Maire, les Fontenaisiens ont droit à la vérité. Arrêtez vos éditoriaux de politique politicienne.

Mais ce n'est pas tout. En étudiant ce dossier et en regardant l'évolution de la dotation forfaitaire à Fontenay-aux-Roses depuis 1998, j'ai été surpris de constater que la dotation forfaitaire de l'année 2002 s'élevait à 5.448.768 euros et qu'elle était pratiquement identique à celle de 1998 qui était de 5.452.347 euros.

De plus en 1998 la ville a touché une dotation de solidarité de 123.851 euros, en 2002 rien.

La dotation globale de fonctionnement a diminué de 2,3% sur 5 ans de gouvernement socialiste et pendant cette période je n'ai lu ni entendu aucune doléance de votre part. Et vous osez dire M. le Maire que c'est le nouveau gouvernement qui menace les budgets des communes ? Je n'emploierai pas à votre égard les termes que vous utilisez souvent à l'égard de notre groupe mais je n'en pense pas moins.

Sur la situation des communes M. le premier Maire-Adjoint, vous évoquez la croissance des frais de personnel qui est devenue un véritable casse-tête pour les communes. Je partage votre avis et je vous remercie de votre honnêteté pour avoir glissé dans votre texte un encart du Trésor Public de novembre 2002 qui stipule « ce poste de dépenses évolue entre autres sous l'influence de la mise en place des 35 heures ». Il vous faut assumer les réformes du gouvernement Jospin, dont les 35 h !

Enfin sur les orientations budgétaires proprement dites vous nous avez fourni peu d'informations en particulier sur la façon dont s'est terminée l'année 2002. Mais si comme vous me l'avez laissé entrevoir en commission des finances, l'année 2002 se termine avec un excédent de 3 millions d'euros environ, compte tenu de la recette exceptionnelle de 1,2 million d'euros pour financer les investissements, compte tenu du niveau d'endettement relativement faible de la ville et des taux d'intérêt faibles actuels pour les emprunts, il devrait y avoir possibilité de baisser encore les impôts en 2003.

**Intervention de M. GUNTZBURGER, au nom du groupe des non inscrits :**

Le débat annuel d'orientation budgétaire est une « figure imposée » par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rituel permet à chacun de s'exprimer mais il correspond de moins en moins aux réalités. Une grande partie des actions de la commune se situe dans le cadre d'une programmation pluriannuelle qui fait l'objet d'un consensus (on vient de le voir pour la restauration scolaire, la lutte contre le bruit, les zones 30 ou les circulations douces). Par ailleurs les dépenses obligatoires de la commune (CNRACL, contributions aux services de secours...) limitent le champ du débat.

Une part croissante des recettes transite par le budget de l'Etat sans que notre avis soit demandé et le montant des bases qui permettent de déterminer la fiscalité locale n'a pas été fourni par les services fiscaux de l'Etat. De plus nous n'avons aucune lisibilité sur les engagements de l'Etat en matière d'investissement : des crédits ont d'ores et déjà été « gelés » et l'incertitude internationale rend aléatoire l'évolution de l'économie mondiale, donc les ressources du pays.

Face à toutes ces incertitudes et à la limitation des marges de manœuvre, on peut dire que D. LAFON et les services ont fait de leur mieux. De même nous ferons de notre mieux pour présenter un budget répondant aux aspirations en matière de services rendus pour les Fontenaisiens, tout en restant fidèles à nos valeurs : Défendre les droits et libertés publiques, maintenir la cohésion sociale.

Mais le débat d'orientation budgétaire annuel, quelle que soit la passion que certains veulent y mettre, ne permet guère d'éclairer l'avenir financier et de peser sur les choix. Tout en respectant la loi, il faudra trouver autre chose.

**Intervention de M. FAYE, au nom du groupe associatif :**

Tout d'abord le groupe associatif dénonce son exclusion de la commission municipale des finances à la demande du groupe UMP Passion-Fontenay. Par cet acte le groupe UMP révèle son sectarisme et son refus de la présence de toutes les sensibilités au sein des commissions municipales. Il confirme ainsi son positionnement de droite extrême.

Il est de plus regrettable qu'aucun compte-rendu ne soit fait pour cette commission. Il y a ainsi inégalité d'information des élus, suivant que leur groupe soit représenté ou non au sein des commissions chargées de préparer le Conseil Municipal.

Le rapport de présentation est annonciateur d'une forte hausse des impôts communaux : taxe d'habitation et taxe foncière vont donc augmenter : leur hausse sera de plusieurs fois supérieure à celle de l'inflation. Deux causes principales : Les choix gouvernementaux approuvés par l'UMP : la baisse de l'impôt sur le revenu, qui bénéficie principalement aux gens aisés et l'allègement de l'impôt sur la fortune qui ne concerne que les personnes ayant un capital supérieur à 720 000 euros, soit près de 5 MF, seront de fait compensés par une augmentation des impôts locaux qui eux sont payés par la quasi-totalité des contribuables. Privilégier la « France d'en haut » au détriment de la « France d'en bas » se fait dans le cadre de la « décentralisation ». Ce projet organise, sous couvert de transfert de compétences, des transferts d'impôts. Par exemple, les aides éducateurs actuellement en grande partie à charge de l'état, dans le cadre des emplois-jeunes, seront demain surtout à la charge des communes, du fait de la suppression de ces emplois-jeunes. Et à Fontenay il y a en mairie 24 emplois-jeunes.

Si le gouvernement a bien tenu sa promesse d'alléger l'impôt sur la fortune comme l'exigeaient les députés UMP, il a en revanche renoncé à son engagement de faire approuver par référendum son projet de décentralisation. Les députés et sénateurs UMP seront plus faciles à convaincre que les citoyens de l'intérêt de ce projet et des transferts d'impôts l'accompagnant.

Deuxième cause : la gestion de la municipalité actuelle.

- elle n'a pas réussi à maîtriser les dépenses de personnel : + 50% en 8 ans soit un rythme de progression 4 fois supérieur à celui de l'inflation (12% pendant la même période).
- pendant deux années elle n'a pas utilisé la ligne de trésorerie : la ville a eu pendant toute cette durée un excès d'argent non placé d'où perte d'intérêts
- enfin, refusant de tenir compte des avertissements des élus associatifs, elle s'est entêtée dans un choix de projet de médiathèque qui se révèle financièrement catastrophique tant au point de vue de sa construction

que de son futur fonctionnement. Le coût initialement prévu de sa construction, fin 1997, était de 13,5 MF H.T. ; actuellement il est de plus de 21,8 MF, soit plus de 8,3 MF de supplément (+ de 61%) et ce n'est pas fini. De plus sa conception avec 5 niveaux dont 4 ouverts au public va augmenter considérablement les frais de fonctionnement, sauf si on limite de manière importante les périodes d'ouverture, mais dans ce cas, pourquoi avoir édifié un tel bâtiment ?

Enfin ce rapport fait mention du grand projet de cette mandature : une cuisine centrale d'un coût estimé de 4 millions d'euros, soit 27 MF. Il est regrettable de n'avoir pu associer à sa réalisation une ou plusieurs autres communes et nous espérons que le coût de ce projet ne va pas avoir les mêmes dérives que celles de la médiathèque. Un indice inquiétant : la majorité actuelle a refusé d'associer les élus minoritaires au choix de l'architecte et du bureau d'études. La transparence n'est décidément pas le fait de la majorité actuelle. En conclusion, seule une gestion rigoureuse, tenant compte des avis de toutes les sensibilités permettrait de réduire, voire annuler, les hausses d'impôts locaux résultant des choix gouvernementaux. A priori ce n'est pas la voie choisie par la majorité qui devra assumer sa part dans la forte hausse des impôts locaux cette année.

### **Intervention de L. Zanolin au nom du groupe des élus communistes et apparentés**

Le rapport cite la décentralisation et l'intercommunalité comme marquant le contexte 2003, même si l'intercommunalité est un sujet presque récurrent. Les risques à venir sur les budgets municipaux en provenance de la décentralisation à la Chirac-Raffarin sont largement reconnus et la déclaration de Pascal Buchet au nom de la commission des finances de l'AMF en annexe du rapport démontre la large crainte qui existe à ce sujet.

Concernant l'intercommunalité, nous sommes bien conscients que les dotations spécifiques ont poussé à la précipitation alors que l'inadaptation de la loi dite Chevènement, patente en tout cas pour la région Ile de France, aurait dû obliger pour le moins, à la prudence, à de larges débats et selon nous à un réaménagement de la loi. Dans ce contexte notre commune est doublement désavantagée par la faible augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement forfaitaire (DGF). Pour notre part nous continuons à être partisans d'une intercommunalité de projets, non-imposée et démocratique, recentrée sur les activités véritablement communautaires, en bannissant des dispositions qui conduiraient à un recul de l'offre de service pour les habitants et à un éloignement des décisions, régressif pour la démocratie participative.

Sur la croissance et le chômage, nous avons émis de sérieux doutes sur le relatif optimisme affiché dans le débat d'orientation budgétaire de 2002. Ce n'est pas la politique impulsée par la droite avec l'abandon des emplois-jeunes, l'abrogation de la loi « Hue » sur le contrôle des fonds publics accordés aux entreprises, la révision de la loi de modernisation sociale sur les dispositifs protecteurs contre les licenciements et de la loi « Aubry » sur les 35 heures, qui va relancer l'espoir sur le front du chômage.

Sur la progression de la DGF forfaitaire, la loi de finance 2003 rompt avec les dispositions précédentes qui, sans être totalement satisfaisantes, conduisaient à une progression supérieure à l'inflation. Cette faible progression de la DGF jouera aussi sur la compensation de la perte de la Taxe Professionnelle sur les salaires consécutive à la réforme de la TP, elle-même à reconsidérer dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale que les communistes ne cessent de réclamer.

2003 voit aussi la confirmation de l'affaiblissement de l'efficacité des mécanismes de compensation déjà notée l'an dernier. La hausse programmée du taux de cotisation à la CNRACL, après les augmentations déjà intervenues dans les années 90, ne va bien sûr pas dans le bon sens et nous ne pouvons qu'être d'accord avec l'AMF qui demande que disparaisse la part des surcompensations au profit d'autres systèmes de caisses déficitaires qui n'est plus supportable pour la CNRACL.

La situation des communes, et singulièrement de la nôtre, est largement conditionnée par les évolutions externes qui viennent d'être examinées. La fin du dispositif emploi-jeunes, outre les conséquences humaines et sociales qu'elle ne manquera pas d'avoir, va peser négativement sur les services rendus et sur les finances locales. Les conséquences évoquées des suppressions des aides-éducateurs et des surveillants vont elles aussi aggraver les choses dans le même sens, y compris pour les villes, si elles sont contraintes de pallier même partiellement aux abandons de l'Education Nationale. Le rapport met en évidence les difficultés affectant le budget de fonctionnement malgré les efforts effectués dans la gestion des activités et de la dette et les contraintes souvent imposées au personnel communal au détriment de ses conditions de travail. Ce problème est récurrent et renforcé par l'augmentation des services apportés ou mis à disposition des habitants. L'écart avec l'évolution de la DGF pose un problème majeur. Elle ne prend absolument pas en compte les évolutions des besoins. Qui peut nier la nécessité d'utiliser au mieux la médiathèque, les investissements pour les enfants et les parents, de développer des actions dans le domaine de l'insertion et de l'emploi, de mettre en œuvre des plans d'actions contre le bruit, pour la sécurité et la qualité des déplacements ?

Le seul choix qui risque de rester pour faire face aux besoins se situe au niveau des impôts locaux, ce qui atténuerait les baisses importantes des trois dernières années. A ce propos, nous souhaitons que soit utilisée la possibilité de déliaison entre la Taxe d'Habitation et la Taxe Professionnelle. Une réforme ambitieuse de la fiscalité est indispensable, indépendamment du nécessaire renforcement des dotations de l'Etat et du développement d'outils publics nouveaux pour le financement des investissements. Cette réforme doit notamment conduire à une révision de la valeur locative des habitations pour le calcul de la TH et toujours pour cette taxe tenir compte des revenus imposables au-delà d'un certain plafond. Elle doit aussi se traduire par une transformation de la TP en une Taxe pour l'efficacité économique comportant dans son assiette les actifs financiers.

Il serait étonnant que cette réforme soit engagée par le gouvernement actuel sans qu'un fort mouvement pour l'exiger et des luttes ne l'imposent. Nous comptons bien agir dans ce sens.

**Intervention de G. MERGY, au nom du groupe socialiste :**

La politique du gouvernement actuel n'est pas sans conséquences sur l'action de notre commune. Or, ce gouvernement a reculé face aux technocrates de Bercy. Traditionnellement, les directions du ministère des finances et notamment la direction du budget considèrent que les concours de l'Etat versés aux collectivités locales doivent être maîtrisés voire réduits. Face à ces analyses, le gouvernement peut avoir deux attitudes :

- Avoir une politique volontariste intégrant le rôle essentiel des collectivités locales dans la mise en place de services de proximité à la population. C'était la politique du gouvernement JOSPIN : entre 1997 et 2002.
- S'incliner devant ce constat technocratique et réduire le montant des concours versés par l'Etat aux collectivités locales. C'est la politique de la droite depuis son retour au pouvoir.

Le gouvernement n'a pas non plus respecté la parole donnée par l'Etat. En 2001, le gouvernement Jospin prévoyait de consolider les emplois jeunes à travers une aide supplémentaire versée aux collectivités locales de 7622 Euros par an. Le gouvernement de M. Raffarin a décidé de revenir sur ces engagements.

Dans ce contexte national difficile, le groupe socialiste ne peut que se réjouir de constater que les orientations budgétaires présentées par Dominique LAFON s'inscrivent dans la continuité des années précédentes. En effet, elles vont permettre de :

- Consolider notre programme d'investissement
- Assurer une gestion active de la dette et de la trésorerie
- Améliorer les services à la population

Le niveau des services offerts par notre commune à nos concitoyens, déjà très supérieur à la moyenne des villes de notre taille, va encore progresser en 2003

Pour assurer la poursuite de notre politique dans les années à venir, il importe de parvenir à un bon équilibre entre :

- une réelle maîtrise de la fiscalité, le cas échéant en tirant parti des possibilités offertes dans la LFI 2003 de " déliaison " des taux des impôts locaux,
- un suivi rigoureux de l'évolution des produits des services en veillant à rendre leur tarification la plus juste possible
- et enfin la recherche de subvention d'investissement mais également de fonctionnement pour assurer la pérennité dans le temps des prestations que nous mettons en place.

**M. LE MAIRE conclut** en remerciant tous les intervenants pour leur contribution à ce débat. Il rappelle la situation délicate des collectivités locales pour 2003 liée aux décisions du gouvernement que l'Association des Maires de France n'a d'ailleurs pas manqué de dénoncer. Il s'agit notamment de la perte de " pouvoir d'achat " des communes vis à vis de la dotation forfaitaire de l'Etat qui n'augmente que de 1,14 % bien en deçà de l'inflation.

A ce propos, M. le Maire indique à M.Soyer que ce n'est pas le Comité des Finances Locales qui a décidé ce taux et que sa présentation de l'évolution de cette dotation durant les années passées est erronée car il oublie d'y intégrer la suppression des contingents d'aide sociale.

Par ailleurs, d'autres décisions unilatérales du gouvernement pénalisent les finances de la commune : suppression de la régularisation de la dotation de l'Etat pour 2001, augmentation des cotisations à la caisse de retraites des agents des collectivités locales, suppression des emplois jeunes et des aides éducateurs pour ne citer que quelques exemples. M. le Maire dénonce ce désengagement de l'Etat qui a permis au gouvernement de diminuer l'impôt sur les revenus en privilégiant les hauts revenus mais surtout en transférant ses responsabilités sur les communes et donc sur la fiscalité locale qui devrait augmenter de fait en 2003 dans de très nombreuses communes.

**Question du groupe associatif :**

*« Les commissions municipales jouent un rôle essentiel dans la préparation des délibérations du Conseil Municipal. Un groupe de conseillers municipaux peut-il exiger du maire l'exclusion d'une commission municipale d'un conseiller municipal, non membre de cette commission, invité par le maire à participer à cette commission, sans avoir droit de vote ? Cette invitation, permettant la présence de tous les groupes du conseil municipal dans les commissions, assure de ce fait le respect du principe de l'égalité entre tous les conseillers municipaux dans l'obtention de l'information pour la préparation des délibérations du Conseil Municipal, aucun compte-rendu exhaustif de ces commissions n'étant fourni aux conseillers municipaux avant la séance du Conseil. »*

Vœux du groupe associatif :

- 1) *« Pour permettre la participation d'élus de tous groupes aux commissions municipales préparant les délibérations du Conseil municipal, et ainsi rendre effective l'égalité de tous les élus dans l'obtention des informations relatives aux projets de délibérations, le conseil municipal propose de porter à treize, en plus du maire, le nombre d'élus dans les commissions municipales »*
  
- 2) *« Les commissions municipales jouent un rôle essentiel dans la préparation des délibérations du Conseil Municipal. Pour permettre aux conseillers municipaux, en particulier ceux dont le groupe n'est pas représenté dans ces commissions, de préparer au mieux les séances du Conseil et cela sur la base du principe de l'égalité dans l'obtention de l'information entre tous les conseillers, nous proposons de faire parvenir aux conseillers municipaux qui le souhaitent, 24 H avant la séance du Conseil, les comptes-rendus de ces commissions. Ces comptes-rendus indiqueront, pour chaque commission : la liste des personnes présentes, toutes les informations données, toutes les questions posées, toutes les réponses apportées à ces questions. En annexe à ces comptes-rendus seront joints copie des documents donnés en commission. »*

M. LE MAIRE indique à M. FAYE qu'il va soumettre ces questions au Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quarante.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fontenay-aux-Roses, le 13 février 2003  
Le Maire,  
Conseiller Général,  
Pascal BUCHET